



MAIRIE
DE
NEYDENS
HAUTE-SAVOIE

74160

Date de la convocation :	12 nov. 2014
Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10
Nombre de présents :	15
Caroline LAVERRIERE Bernard CHAITEMPS Carole VINCENT Eve ROUKINE Jean-Luc GUERINEAU Véronique VERGUET Martial BAUDET Michèle DUVAL Sophie GIROD Roberto BONALDI Nathalie BLANES Lionel VESIN Cécile SAUTIER Claire HUBER Yves TREGOAT	
Pouvoirs :	3
Catherine SILVESTRE à Claire HUBER Yves FELIX à Bernard CHAITEMPS Adrien DOCHE à Sophie GIROD	
Absent:	1
Levent BAYAT	
Nombre de voix total :	18
Secrétaire de séance :	Sophie GIROD

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL du 18 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre, le conseil municipal de la commune de Neydens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le maire, Caroline LAVERRIERE.

Ouverture de la séance à 19h30.

Election du secrétaire de séance : Sophie GIROD

Le présent compte rendu sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

Délibération N° 83 : Recensement de la population – rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Neydens fait partie de la liste des communes qui ont à réaliser un recensement 2015.

La collecte aura lieu du 15 janvier au 14 février 2014. Les agents recenseurs auront deux demi-journées de formation ainsi qu'une semaine de reconnaissance des lieux.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à procéder aux enquêtes de recensement,
- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs à 1 000 €,
- Décide d'allouer une prime de 200 € pour chaque agent recenseur ayant réalisé les réunions de formations et rempli toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la collecte,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Délibération N° 84 : GARANTIE d'EMPRUNT – CONSTRUCTION COGEDIM PRET PLUS ET PLUS FONCIER – 400 404 €

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été accordé à la société SA HALPADES une garantie à hauteur de 100 % pour le le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 400 404€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS et PLUS FONCIER sont destinés à financer l'acquisition, en VEFA, de 3 logements locatifs, à NEYDENS au Chemin neuf.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Neydens accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 404 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Ce Prêt constitué de deux lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 3 logements locatifs sociaux située à Neydens « chemin neuf ».

Article 2 :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	225 546 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« Double révisibilité » (DR)
Taux de progressivité des échanges	Si DR de - 3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	174 858 euros
Durée totale :	
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

--

Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échanges	Si DR de - 3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigible au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Le Conseil autorise Mme le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'Emprunteur.

Délibération N° 85 : GARANTIE d'EMPRUNT – CONSTRUCTION COGEDIM PRET PLS ET PLS FONCIER – 192 362 €

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été accordé à la société SA HALPADES une garantie à hauteur de 100 % pour le le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 192 362€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLS et PLS FONCIER sont destinés à financer l'acquisition, de 2 logements locatifs sociaux, à NEYDENS au Chemin neuf.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Neydens accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 192 362 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Ce Prêt constitué de deux lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs sociaux située à Neydens « chemin neuf ».

Article 2 :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt : Montant :	PLS 115 706 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échanges	Si DR de - 3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt : Montant :	PLS FONCIER 76 656 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échanges	Si DR de - 3% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la collectivité

[]
s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigible au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Le Conseil autorise Mme le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'Emprunteur.

Délibération N°: Autorisation au Syndicat Mixte du Salève de réaliser un schéma directeur de la randonnée.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Salève demande l'autorisation à la commune de réaliser un schéma directeur de la randonnée.

Mme HUBERT et Ms FELIX et CHAUTEMPS demande de plus amples informations concernant ce dossier.

La délibération est reportée au conseil du 4 décembre, en attendant un complément d'informations.

Délibération N° 86 : Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) – Reversement par le SYANE à la Commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation des marchés de l'électricité.

Mme le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

Vu l'article n°23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'article L.2224-31 du CGCT

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du CGCT

Vu l'article L.5212-24 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver, le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

Délibération N° 87 : Tarifs des encarts publicitaires – bulletins municipaux 2015.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations communales, et proposant des articles d'intérêt culturels ou pratiques est réalisé tous les trimestres par la commission bulletin.

Pour réaliser ce bulletin, il est fait appel à un imprimeur qui réalise la mise en page et l'édition d'environ 900 exemplaires.

Le financement repose intégralement sur le budget principal.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin facturés aux entreprises, commerces, restaurants etc...

La mairie se charge de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectue directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962).

Les membres de la commission bulletin proposent les tarifs suivants:

1/8 de page : **210 €**

¼ de page : **370 €**

½ page : **670 €**

1 page : **1 200 €**

3^{ème} de couverture : **1 350 €**

Il est précisé que ces recettes ne sont pas soumises à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve cette proposition
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

Autorise Mme le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Délibération N° 88 : Budget Principal de la commune – Décision modificative n°1.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 7 octobre 2014, et a adopté la délibération

N° 2014-76 relative à la mise à disposition de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau à la Régie Eau de la Communauté des Communes du Genevois.

Les termes de la délibération précisent que la Commune transfère les résultats comptables du compte administratif de 2012 au profit de la Régie Eau de la CCG. Il s'agit d'un excédent en fonctionnement de 8 630,14€ et d'un déficit en Investissement de 52 475,19€.

Le transfert de ces résultats nécessite l'ouverture de crédits budgétaires ; c'est l'objet de cette décision modificative.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Budget COMMUNE 2014 :

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	52 475,19€
13	1328	Autres subventions d'investissements	-52 475,19€
TOTAL			0,00

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	678	Charges exceptionnelles	8 630,14€
022	022	Dépenses imprévues	-8 630,14€
TOTAL			0,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative N°1 telle que présentée ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de l'ensemble des formalités

Informations diverses :

- **Projet d'école :**

Les institutrices Mmes Gay et Licitry ont un projet de voyage sur trois jours à Vulcania.

Le coût total du voyage est de 8 140 € (dont 2 390 € pour le transport).

Chaque famille participerait à hauteur de 50 € par enfant.

Le conseil général subventionne à hauteur de 1 035 € (à condition que la mairie donne la même somme).

Une demande de subvention d'un montant de 2 390€ a été faite à la mairie de prendre en charge le transport.

Le reste pourrait être pris en charge le COS soit un montant de 1 610€.

La mairie s'engage sur la somme de 1 035€ et donne un accord de principe pour sa participation à la moitié du transport; elle souhaite d'autres devis.

Les classes pourraient aussi engager des actions pour réduire ce coût.

Participation proposée: environ 2200 €.

[]
Il serait souhaitable que dorénavant tous les projets de voyage soient présentés au conseil d'école de septembre, pour établir un budget sur l'année.

- **Pédiatrie de Saint-Julien:**

Un courrier a été envoyé par l'équipe paramédicale du service de pédiatrie de l'hôpital de St-Julien pour alerter la population via les mairies. Auparavant, il y avait 22 lits en pédiatrie à St-Julien, aujourd'hui il en reste 6. Il n'y a plus de pédiatre actuellement rattaché à cet hôpital.

Il y a urgence pour trouver une solution à la pérennité de la pédiatrie.

- **Mutualisation:**

Toutes les communes de la Communauté de Communes doivent faire un bilan sur tout ce qui a été mis en place en termes de mutualisation: recenser les compétences de chaque agent, faire un inventaire du matériel, prévoir les retraites à venir...

- **Plan communal de sauvegarde:**

La première réunion a eu lieu. Les informations seront transmises au fur et à mesure.

- **Projet de territoire élaboré avec la CCG:**

Ce projet concerne l'environnement, les déchets, l'économie, l'aménagement du territoire, le transport, la petite enfance et la santé.

Les priorités sont à définir. Le compte-rendu sera donné lors des conseils municipaux.

- **Salle des fêtes:**

La cantine ne sera pas installée dans la salle de la polyvalente en janvier car les travaux de la Laurentienne ne seront pas terminés.

- **Conseil municipal des enfants:**

Une charte a été réalisée et transmise aux parents. Une délibération devra être rédigée concernant les statuts des élus.

L'élection du conseil des enfants pourrait avoir lieu le 4 décembre 2014, dans la salle du Conseil Municipal.

- **Sécurité du Chemin Neuf:**

Des voitures stationnent sur le chemin communal, et gênent la circulation.

- **Soirée des agents:**

Un repas dansant aura lieu le 16 janvier 2015 à la salle polyvalente. Tous les agents et les élus seront invités, ainsi que leur conjoint.

La séance est levée à 22h30.



Neydens, le 18 novembre 2014
Le secrétaire de séance
Sophie GIROD



MAIRIE

DE

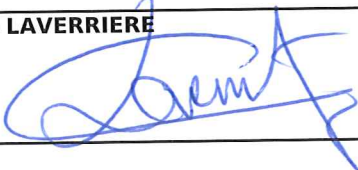
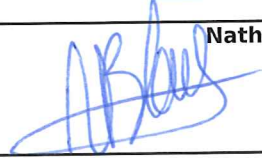
NEYDENS

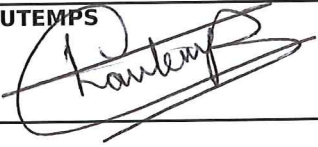

HAUTE-SAVOIE


74160


CONSEIL MUNICIPAL


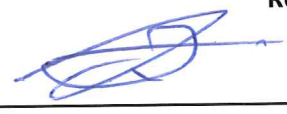
SIGNATURES du conseil municipal du 18 novembre 2014



Caroline LAVERRIERE Maire 	Nathalie BLANES 
---	---

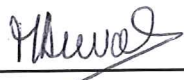
Bernard CHAUMPS 1er adjoint 	Sophie GIROD 
---	--


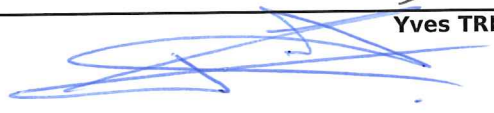
Carole VINCENT 2ème adjoint 	Catherine SILVESTRE Absent excusée
---	---------------------------------------

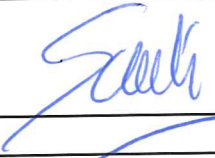
Yves FELIX 3ème adjoint Absent excusé	Martial BAUDET 
---	---

Eve ROUKINE 4ème adjoint 	Roberto BONALDI 
--	---

Jean-Luc GUERINEAU 5ème adjoint 	Véronique VERGUET 
---	---

Adrien DOCHE Absent excusé	Michèle DUVAL 
-------------------------------	--

Lionel VESIN 	Yves TREGOAT 
---	--

Cécile SAUTIER 	Levent BAYAT Absent
---	------------------------

Claire HUBER 

Neydens, le 18. 11. 2014
Le Secrétaire de séance,
Sophie Girod.